

Commune de Duisans
Séance du Conseil municipal du 14 Juin 2022
Compte rendu de Séance

L'an deux mille vingt deux, le quatorze Juin à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. POULAIN Eric, Maire, en suite de convocation en date du 07 juin dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le même jour.

Étaient présents :

Messieurs POULAIN Eric, FOUCART David, CUISINIER Christophe, HEMERY Pascal, BOILDIEU Michel, et Mesdames MEURICE Geneviève, DEVAUX Danielle, LARIVIERE Magalie, MARCHAND Isabelle, VOGEL Laura, ZANDECKI Bernadette et CARON Christine.

Étai(ent) absent(s) – excusé(s) : BRASSARD Philippe (pouvoir donné à M. Poulain Eric), DUCHATEAU Etienne, THIERY Patris.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :
15	12	13

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Pour la présente séance, Mme ZANDECKI Bernadette ayant obtenu(e) la majorité des suffrages, il (elle) a été désigné(e) pour ces fonctions qu'il (elle) accepte.

La séance ouverte,

DELIBERATION :

La parole est donnée Mme MEURICE Geneviève, Adjoint à la vie associative et à la jeunesse. Elle fait part d'un courrier de l'association L'Ovale du Gy dans lequel il est demandé comme chaque année une subvention de fonctionnement.

Après avoir présenté les comptes annuels, il est proposé de verser une subvention de 7000€ à l'association.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE :

- De verser une subvention de 7000€ à l'Ovale du Gy
- Ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget 2022.

DELIBERATION :

La parole est donnée Mme MEURICE Geneviève, Adjoint à la vie associative et à la jeunesse. Elle fait part d'un courrier de l'association Entente Sportive Duisanaise dans lequel il est expliqué que 3 adhérents vont participer aux championnats de France dans leur catégorie. Il aura lieu à Carquefou (44) et Valence (26).

Ainsi il est demandé une subvention exceptionnelle pour couvrir les frais de transport des adhérents (allant de 300€ à 400€) soit un total de 1000€.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE :

- De verser une subvention exceptionnelle de 1000€ à l'ESD.
- Ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget 2022.

DELIBERATION :

La parole est donnée Mme MEURICE Geneviève, Adjoint à la vie associative et à la jeunesse. Elle rappelle qu'une subvention de 1500€ a été portée au budget 2022 pour le Comité des Fêtes. Elle rappelle également qu'une subvention complémentaire est versée pour le fonctionnement, suite à l'encaissement en mairie des brocanteurs, des fleuristes et des métiers artisanaux dans le cadre de la Fête du Printemps 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De verser la subvention annuelle de 1500€ au Comité des Fêtes en y incluant une subvention supplémentaire pour l'organisation de la Fête du Printemps soit une subvention totale de 3500€.
- Ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget 2022.

DELIBERATION :

M. le Maire rappelle que la commission travaux a décidé du remplacement de 2 arrêts de bus sur la commune (Rue de la Cavée d'Hugy et RD 939).
Un dossier de subvention au Conseil Départemental a été déposé dans le cadre du FARDA. Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'opération et de donner tout pouvoir à M. le Maire pour déposer le dossier et signer toutes pièces concernant cette demande.
Le montant de la subvention estimée est 25% soit environ 1392€.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver l'achat de 2 arrêts de bus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du dossier de subvention FARDA.

DELIBERATION :

M. le Maire rappelle la délibération du 25 janvier 2018 qui a instauré une sectorisation de la taxe d'aménagement pour la zone commerciale « Promenade d'Artois ». Le taux passant de 1.5% au lieu de 3.8% dans le reste du territoire.
Le cadastre ayant été modifié, il est demandé de délibérer à nouveau sur le taux de la taxe et de décider si une taxe sectorisée est maintenue.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'annuler le taux de taxe d'aménagement sectorisé et de revenir au taux de 3.8% sur la zone commerciale « Promenade de l'Artois ».

DELIBERATION :

M. le Maire expose au conseil qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,

- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser M. le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire momentanément indisponible.
- La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 352, indice majoré 382.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de prolonger le contrat de l'intervenante extérieure pour les cours d'anglais à l'école Corot durant l'année scolaire 2022/2023.

Les conditions de recrutement seraient les suivantes :

Conditions inchangées :

- rétribution à la vacation, pour une durée de 5h/semaine.
- durée du contrat : l'année scolaire sauf les vacances soit 36 semaines.

Condition à modifier :

-Le tarif horaire serait modifié. En effet, le statut de la personne en charge des cours à évolué. L'intervenante ayant désormais le statut d'auto entrepreneur, la rémunération se fera sur la base de la présentation d'une facture. La commune n'établira plus de fiche de paye et ne paiera plus de charges patronales.

Après calcul, le salaire brut et les charges patronales représentaient l'an dernier une charge horaire pour la commune de 33€ brut. Il a été convenu entre la commune et l'intervenante d'un tarif horaire de 40€.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De prolonger le contrat de l'intervenante extérieure pour dispenser des cours d'anglais au sein de l'école Corot aux conditions suivantes :
 - o Rétribution à la vacation, pour une durée de 5h/semaine.
 - o Durée du contrat : l'année scolaire sauf les vacances soit 36 semaines.
 - o Tarif horaire : 40€ brut sur production d'une facture à chaque fin de mois.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire rappelle les travaux de création de la liaison douce rue de la gare. La route étant une route départementale (RD 55), il est nécessaire pour la réalisation des travaux, notamment de borduration, de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public routier départemental entre la commune et le Département du Pas-de-Calais.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

-D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public routier départemental avec les services du Département du Pas-de-Calais.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

BATI					
VENDEURS	ADRESSE DU BIEN	REF. CADASTRALES	SUPERFICIE en m ²	PRIX en €	ACHETEURS
ITINERAIRES ET RESIDENCES	6 RUE DES MOISSONS	A 1333 + A 1334	452	157 424	SOCIETE CAPUCINE à MOUVAUX (59)
CARPENTIER STEVE	2 RTE DE MAROEUIL	B 47	810	359 900	M. ET MME PARSY de MONTECH (82)
NON BATI					
VENDEURS	ADRESSE DU BIEN	REF. CADASTRALES	SUPERFICIE en m ²	PRIX	ACHETEURS
M. ET MME TOMASZEWSKI DE DUISANS	13 RUE DU VERGER	A 1271	763	110 000	M. ET MME RIVIERE DE DUISANS (14 RUE DU VERGER)
SCI TOJUNA	RUE DU CHATEAU	A 1343 + A 1340 en partie	590 et 134	50 000	M. ET MME DEMUYNCK D'AGNEZ LES DUISANS

QUESTIONS DIVERSES :

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.